



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS CLERMONT AUVERGNE

14 mars 2025

Délibération du CA n° 2025/09

Objet : Action sociale 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L822-1 et suivants, et R822-1 et suivants ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, Titre III, art 731-1 et suivants, Livre II et Livre VIII Titre II. Chapitre VII. Articles L.827-1 à L827-3;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique;
Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 modifié en 2012, relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat;
Vu le décret n°2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'Etat;
Vu le décret n°2024-678 du 4 juillet 2024 relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique d'Etat
Vu la circulaire 2024-12-17 du Crous relative à la politique d'action sociale en faveur des personnels du réseau
des œuvres universitaires et scolaires ;

Rapporteur :

Madame Marie-Christine GUILLOT, Directrice Adjointe du Crous Clermont Auvergne.

Délibération :

L'action sociale 2025 est approuvée à l'**unanimité**

Résultat du vote :

Nombre de membres constituant le conseil d'administration : **28**

Quorum : **10**

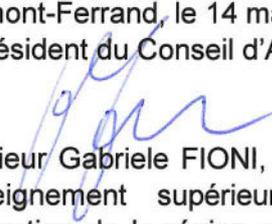
Nombre de participants au vote : **28** dont **11** procuration(s)

Contre : **0**

Abstention(s) : **0**

Pour : **28**

Clermont-Ferrand, le 14 mars 2025
Le président du Conseil d'Administration


Monsieur Gabriele FIONI, Recteur délégué pour
l'Enseignement supérieur, la Recherche et
l'Innovation de la région académique Auvergne-
Rhône-Alpes.